VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
AT/MG/MR

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 03.24.055

Objet : Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Montmorency et TOTEM France concernant la présence d'une antenne en toiture sis 11, avenue Charles de Gaulle.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville est devenue propriétaire le 09 février 2022 des constructions et des travaux d'aménagement effectués sur la parcelle AV15 sise 11, avenue Charles de Gaulle des suites de la fin du bail à construction concédé à l'Office Public D'Habitations à Loyer Modérés devenu Val d'Oise Habitat (VOH) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat conclu entre TOTEM France venant aux droits de la société Orange France et VOH ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques ;

CONSIDERANT que la Ville de Montmorency et TOTEM France ont convenu de procéder à la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public afin d'encadrer l'hébergement d'équipements techniques en toiture ;

DECIDE

ARTICLE 1 De signer avec TOTEM France une convention d'occupation du domaine public pour une surface de 15m² située en toiture terrasse de l'immeuble sis 11, avenue Charles de Gaulle permettant l'hébergement d'équipements techniques ;

ARTICLE 2 La convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance annuelle de 12 000 € (douze mille euros).

ARTICLE 3 La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 9 février 2022, elle pourra être prorogée tacitement pour une seule période de 3 ans.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans La convention d'occupation du domaine public joint à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 19 mars 2024

Transmise en S/Pref. le	: 25 MARS 2024
Publiée le	: 25 MARS 2024
Notifiée le	:

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A.S

Maxime THORY
Maire de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.